

278

C. 194 - 87

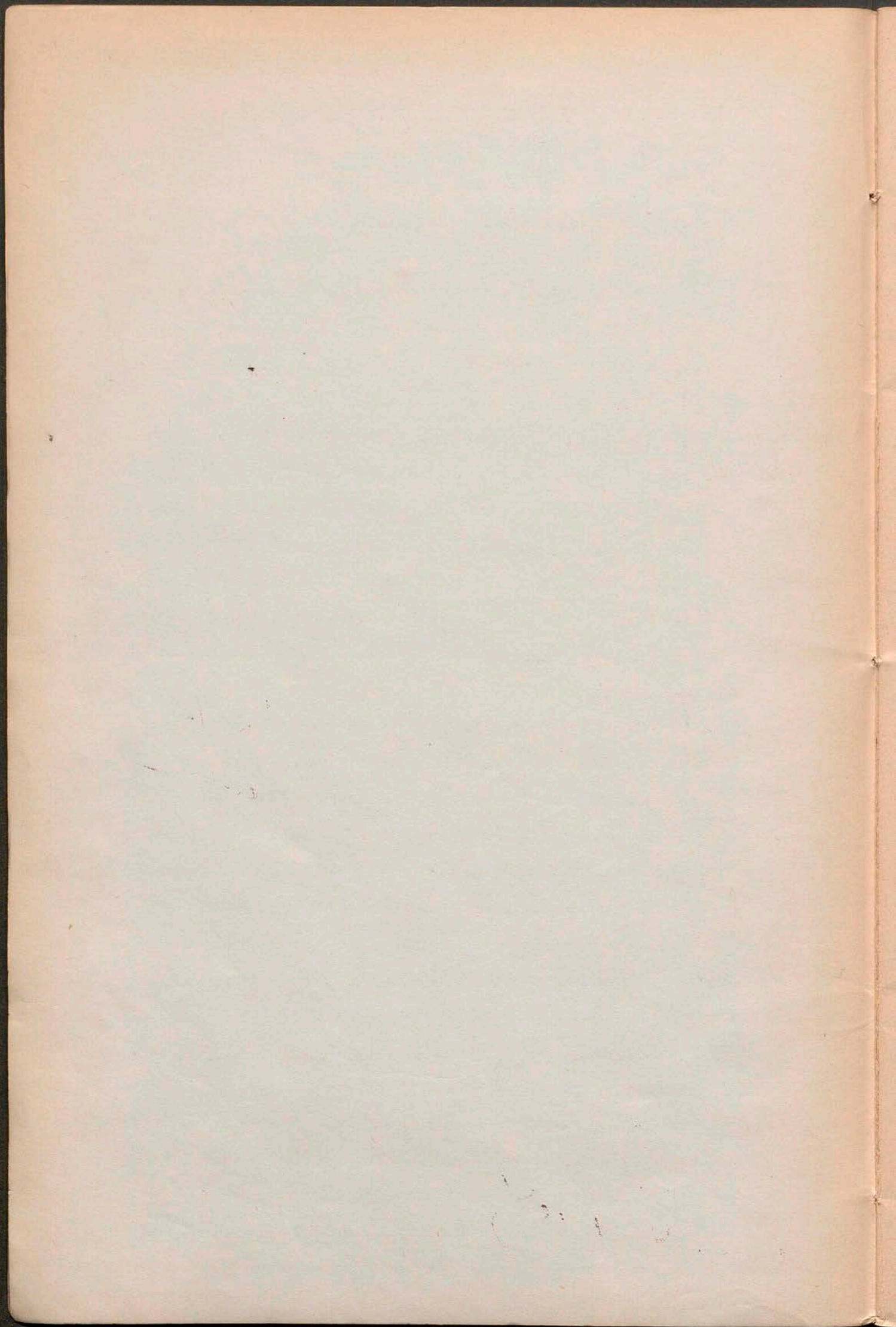
COMMISSION chargée de l'examen du projet
de loi, ADOPTÉ PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS,
complétant les dispositions de la loi du 8 juin
1893, relatives à certains actes de l'état civil et
aux testaments faits aux armées. (N° 109,
année 1899.)

Nommée le 6 juin 1899.

MM.

- 1^{er} BUREAU : PÉNICAUD.
- 2^o — PAULIAT. *Secrétaire*
- 3^o — BASIRE.
- 4^o — HUGUET. — *Président*
- 5^o — LÉON TALOU.
- 6^o — VICTOR LEYDET.
- 7^o — FRUCHIER.
- 8^o — CORDELET.
- 9^o — VISSAGUET.

2



22 juin

La commission s'est réunie le 22 juin.

M. Cordolet donne lecture de son projet de rapport
Le rapport est adopté et M. Cordolet est autorisé à
le déposer en séance publique

Vous le rendant et le secrétaire en poche

J^r Le Président suppléant

E. Vignaux

J. Bonferry

112